

# **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **DU 9 DECEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à vingt heures dix en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur GUILLOU Stéphane, Maire

Date de convocation : 2 décembre 2025

Date d'affichage : 2 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 11

Quorum atteint

Etaient présents : GUILLOU Stéphane, Maire - GOUIFFES Jean-Claude - LE MAO Jean-Yves - LEGRIS Jean-Pierre - MELL Marie-Annette - BRONNEC Jean-Vincent - MALTRET Aurélie - THOMAS Anne-Laure – LE CLEC'H Yannick – RIOU Brendan

Absents excusés : BUREL-SIMON Karine - CARIOU Aurélie – RIOU Isabelle – FONTAINE Manuel

Procuration de FONTAINE Manuel à GUILLOU Stéphane

Secrétaire de séance : RIOU Brendan

Ayant constaté que le quorum est atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20 heures 10 minutes.

---

### **Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur Brendan RIOU est désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

---

### **ORDRE DU JOUR :**

- Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 14 octobre 2025
- Décisions modificatives de crédits budget commune
- Subvention Ar-Redadeg 2026
- Délibération autorisant Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026
- Vente de la parcelle N° AC 284
- Demande de subvention au titre du Pacte Finistère 2030 Volet 1 pour 2026
- Financement d'un poste non permanent mutualisé d'administrateur systèmes réseaux sous statut de contrat de projet en vue de la mise en œuvre du plan numérique local
- Adhésion à la Centrale d'achats du syndicat mixte Manche Numérique
- Questions diverses

### **OBJET : AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR :**

#### **Délibération N°2025-056-1**

Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- **MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET DE GESTION D'UN CENTRE SOCIAL : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC EPAL**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'ajouter le point présenté ci-dessus à l'ordre du jour.

*Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 19 décembre 2025.*

**OBJET : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2025**

**Délibération N°2025-057-1**

Le Conseil Municipal,

- vu le projet de procès-verbal de la séance du 14 octobre 2025
- considérant la présentation faite par Monsieur GUILLOU Stéphane, Maire,

Après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2025.

*Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 19 décembre 2025*

**OBJET : BUDGET COMMUNE : DECISIONS MODIFICATIVES DE CREDITS – ANNEE 2025**

**Délibération N°2025-058-1**

Monsieur Le Maire expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2025 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits et de voter des crédits supplémentaires ci-après :

| Désignation                                                              | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|--------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                                          | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                                    |                       |                         |                       |                         |
| D-261 : Titres de participation                                          | 0.00 €                | 2 025.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| R-269 : Versem. restant à effectuer sur titres participation non libérés | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 2 025.00 €              |
| <b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>                              | <b>0.00 €</b>         | <b>2 025.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>         | <b>2 025.00 €</b>       |
| D-2182-30 : Acquisition de Matériel                                      | 0.00 €                | 100 000.00 €            | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>                          | <b>0.00 €</b>         | <b>100 000.00 €</b>     | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-231-36 : Aménagement du bourg                                          | 100 000.00 €          | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>                             | <b>100 000.00 €</b>   | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                                              | <b>100 000.00 €</b>   | <b>102 025.00 €</b>     | <b>0.00 €</b>         | <b>2 025.00 €</b>       |
| <b>Total Général</b>                                                     |                       | <b>2 025.00 €</b>       |                       | <b>2 025.00 €</b>       |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve les virements de crédits ci-dessus.

*Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 19 décembre 2025*

**OBJET : SUBVENTION AR-REDADEG 2026**

**Délibération N°2025-059-1**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la Redadeg, la course à pied en relais pour la langue bretonne traversera la commune le dimanche 10 mai 2026. Un passage du témoin qui symbolise le partage et la transmission de la langue bretonne entre les générations kilomètre après kilomètre. C'est un évènement festif engagé et populaire en Bretagne, vecteur contemporain de création artistique et culturelle ouvert à tous les amoureux de la Bretagne, qui se veut à la fois sportif et culturel. Pour soutenir des projets en faveur de la

langue bretonne les kilomètres sont vendus et le bénéfice est redistribué au financement de ces projets ainsi qu'au réseau Diwan. Ces initiatives sont très diverses et peuvent concerner l'enseignement, les loisirs, les médias, le sport ou la culture, toujours en favorisant la pratique du breton dans la vie sociale et familiale

Il est proposé au Conseil Municipal de participer financièrement à cette manifestation en achetant 1 kilomètre de la course soit 250 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une subvention de 250 € à l'association AR REDADEG ;

*Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 19 décembre 2025*

**OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

**Délibération N°2025-060-1**

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI N° 2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37(VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 pour les opérations N°24 Gros bâtiments communaux- N°30 Acquisition de matériel – N°35 Voirie communale et N°36 Aménagement du bourg.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 141 331 €, soit 25% des dépenses inscrites en opérations.

**Opération 24** : crédits ouverts : 219 743.62 soit 25 % = 54 935 €

D'où autorisation d'engager, liquider, mandater : 54 935 €

**Opération 30** : crédits ouverts : 113 500.00 soit 25 % = 28 375.00 €

D'où autorisation d'engager, liquider, mandater : 28 375 €

**Opération 35** : crédits ouverts : 140 595.94 soit 25 % = 35 148.00 €

D'où autorisation d'engager, liquider, mandater : 35 148 €

**Opération 36** : crédits ouverts : 91 492.17 soit 25 % = 22 873 €

D'où autorisation d'engager, liquider, mandater : 22 873 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et jusqu'au vote du budget à hauteur des crédits ouverts ci-dessus.

*Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 19 décembre 2025*

## **OBJET : CESSIION DE LA PARCELLE N°AC 284 au lieu-dit PONT ILIS**

### **Délibération N°2025-061-1**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport et la proposition de Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment de son article L. 112-8 ;

Considérant la demande présentée, sur le plan annexé, en vue d'acquérir une parcelle entretenue depuis de nombreuses années par le demandeur,

Considérant que la parcelle demandée n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'elle n'est pas affectée à la circulation générale ;

Considérant que la cession de ladite parcelle même si elle fait partie du domaine privé de la commune doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles délaissées ;

Autorise la cession de l'immeuble suivant :

- La parcelle cadastrée section AC n°284 d'une superficie de 106 M2 environ, moyennant le prix principal de 1 euro symbolique. Les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Autorise le Maire à régulariser la cession du bien sus-désigné, aux conditions ci-dessus proposées au profit de Madame MALTRET Paulette domiciliée 3 Pont Ilis 29520 SAINT-GOAZEC
- Désigne l'étude de Maître PLUSQUELLEC Marie, notaire à Châteauneuf-du-Faou pour la rédaction de l'acte

*Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 19 décembre 2025*

## **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PACTE FINISTERE 2030** **VOLET 1 pour l'année 2026 :**

### **Délibération N°2025-062-1**

Le Maire présente à l'assemblée deux projets qui peuvent bénéficier d'une aide financière du département, au titre du Pacte Finistère 2030 Volet 1.

Le premier concerne l'acquisition d'un tracteur et d'une épareuse pour les services techniques.

Le second concerne la réfection d'une partie des toitures de la mairie et de la bibliothèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la demande de subvention auprès du département concernant les deux projets présentés ci-dessus.
- Autorise Le Maire à signer les documents et pièces à intervenir

*Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 19 décembre 2025*

**OBJET : FINANCEMENT D'UN POSTE NON PERMANENT MUTUALISE D'ADMINISTRATEUR SYSTEMES RESEAUX SOUS STATUT DE CONTRAT DE PROJET EN VUE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN NUMERIQUE LOCAL**

**Délibération N°2025-063-1**

**EXPOSE :**

Depuis le dernier trimestre 2024, plusieurs groupes de travail (réseau des DGS et secrétaires généraux des 12 collectivités, rencontres des agents communautaires par pôle, réunions techniques avec l'ANCT et Mégalis, commission communication, attractivité et numérique ), accompagnés par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, ont permis la finalisation d'un plan numérique local.

Le plan d'actions qui en découle permettra une accélération de la transition numérique des 12 collectivités et des 3 EHPAD du territoire.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de Haute Cornouaille, par délibération n°2025-209 du 25 septembre 2025 a approuvé l'opportunité de mettre en œuvre le plan numérique local et de dédier les moyens humains nécessaires à son déploiement sur les 12 collectivités.

Au regard de l'ampleur des missions attendues, il a été souligné la nécessité de renforcer l'équipe informatique. Il a ainsi été proposé la création d'un poste d'administrateur systèmes réseaux (réfèrent RGPD) avec fonction d'encadrement, mutualisé à temps complet, de catégorie B, sous statut de contrat de projet d'une durée de 4 ans, conformément à l'article L332-24 du code général de la fonction publique.

**Missions :**

- pilotage pluriannuel du Plan Numérique Local :
  - conseil stratégique et technique aux élus et responsables (investissement et utilisation des outils, applications métiers, haut débit, sécurité, modernisation des services publics, ... ) ;
- accompagnement dans le déploiement des outils :
  - exemple : maintenance des bâtiments et gestion des services techniques, RH, gestion et location de salles, ... ,
  - formation des 80 agents recensés (hors EHPAD), par groupes de travail thématiques,
  - accompagnement de leur mise en œuvre au sein des collectivités et EHPAD,
  - formation des 150 élus de la future mandature ;
- fonction de délégué à la protection des données :
  - informer, conseiller et accompagner au sein des collectivités,

- sensibiliser au sein des structures aux enjeux de la protection des données personnelles des agents et des usagers,
  - superviser des audits sur la protection des données personnelles,
  - conseiller les responsables sur l'opportunité de réaliser une analyse d'impact vie privée et en vérifier l'exécution,
  - recevoir et répondre à toute question ou réclamation relative à la protection des données,
  - coopérer avec l'autorité de contrôle ;
- participation au fonctionnement interne de la CCHC : sécurisation de la continuité de service, baisse des charges d'infogérance, adaptation aux évolutions de compétences et au nombre d'agents et d'équipements ;
  - veille, diagnostic des besoins par collectivité, analyse des coûts des licences, mutualisation de marchés publics pour les investissements ;
  - conseil sur les besoins en investissement et en maintenance des parcs informatiques, optimisation tarifaire ;
  - accompagnement des professionnels et des élus au déploiement de l'utilisation de l'intelligence artificielle ;
  - soutien opérationnel à la mise en œuvre des outils nécessaires à un plan de communication global des services publics et des partenaires en direction de la population (sites web, application citoyenne, applications scolaires, outil de déclaration d'anomalies sur l'espace public par les habitants, ...).

La rémunération sera calculée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille des techniciens territoriaux en prenant en compte notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de Haute Cornouaille, par délibération n°2025-266 du 30 octobre 2025, a approuvé la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, d'un emploi non permanent d'administrateur systèmes réseaux mutualisé, à temps complet, relevant de la catégorie B, afin de mener à bien le projet précité pour une durée de 4 ans et le financement dudit post en vue de la mise en œuvre du plan numérique local.

La CCHC émettra chaque année au 1<sup>er</sup> mars, des titres aux communes, au prorata du nombre d'habitants.

Une revalorisation à hauteur de 1 % du coût du poste sera appliquée annuellement.

#### Plan de financement :

Le coût estimé du poste est évalué à 55 000,00 € dont la répartition est la suivante :

| Collectivités       | Nombre d'habitants – Population municipale (**) | Répartition du nombre d'habitants sur le territoire | Répartition du coût du poste | Participation au financement du poste |
|---------------------|-------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|------------------------------|---------------------------------------|
| CCHC                |                                                 |                                                     | 40 %                         | 22 000,00 €                           |
| Châteauneuf-du-Faou | 3 646                                           | 24 %                                                | 15 %                         | 8 065,83 €                            |
| Collorec            | 592                                             | 4 %                                                 | 2 %                          | 1 309,65 €                            |
| Coray               | 1 869                                           | 13 %                                                | 8 %                          | 4 134,68 €                            |
| Landeleau           | 982                                             | 7 %                                                 | 4 %                          | 2 172,42 €                            |
| Laz                 | 684                                             | 5 %                                                 | 3 %                          | 1 513,17 €                            |
| Leuhan              | 836                                             | 6 %                                                 | 3 %                          | 1 849,43 €                            |
| Plonévez-du-Faou    | 2 174                                           | 15 %                                                | 9 %                          | 4 809,41 €                            |
| Saint-Goazec        | 730                                             | 5 %                                                 | 3 %                          | 1 614,94 €                            |

|              |               |              |              |                    |
|--------------|---------------|--------------|--------------|--------------------|
| Saint-Thois  | 709           | 5 %          | 3 %          | 1 568,48 €         |
| Spézet       | 1 743         | 12 %         | 7 %          | 3 855,94 €         |
| Trégourez    | 952           | 6 %          | 4 %          | 2 106,05 €         |
| <b>TOTAL</b> | <b>14 917</b> | <b>100 %</b> | <b>100 %</b> | <b>55 000,00 €</b> |

(\*) en référence à la grille des techniciens territoriaux

(\*\*) Données INSEE - Populations de référence en vigueur à compter du 1er janvier 2025

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;**
- **autorise le règlement des titres émis chaque 1er mars par la Communauté de communes de Haute Cornouaille, avec une revalorisation annuelle de 1 % du coût du poste.**

*Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 21 décembre 2025*

## **OBJET : ADHESION A LA CENTRALE D'ACHATS DU SYNDICAT MIXTE MANCHE NUMERIQUE**

### **Délibération N°2025-064-1**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Manche Numérique,

Vu la convention de partenariat conclue entre Manche Numérique et Mégalis Bretagne, permettant aux collectivités affiliées à Mégalis de bénéficier des services de la centrale d'achats de Manche Numérique,

Considérant que La Centrale d'Achats de Manche Numérique a pour objet de mutualiser les achats publics de matériel informatique, de logiciels, de services et de solutions numériques afin d'obtenir des conditions économiques et techniques avantageuses pour les collectivités adhérentes,

Considérant que cette centrale d'achats permet notamment :

- De réaliser des économies d'échelle importantes (réduction pouvant aller jusqu'à 20-30% sur certains équipements ou services).
- De disposer d'un catalogue varié et évolutif (matériel informatique, licences logicielles, solutions de cybersécurité, cloud, télécommunication, etc),
- De bénéficier d'une sécurité juridique grâce à des marchés publics conformes à la réglementation ;
- De Simplifier les démarches administratives grâce à des procédures allégées et un accompagnement personnalisé

Considérant que l'adhésion à la Centrale d'Achats est gratuite, conclue pour une durée d'un an reconduite tacitement, et que les modalités de commande sont définies par la convention d'adhésion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'adhésion de la commune de SAINT-GOAZEC à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Manche Numérique, dans le cadre du partenariat avec Mégalis Bretagne
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion correspondante et tout document afférent à cette adhésion

*Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 21 décembre 2025*

## **OBJET : MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET DE GESTION D'UN CENTRE SOCIAL : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION EPAL**

### **Délibération N°2025-065**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la fermeture du Centre Social ULAMIR Aulne en janvier 2025 a révélé un besoin fort des habitants de Haute-Cornouaille en matière de services de proximité et de lieux fédérateurs. Une démarche participative, menée en 2025 à travers des rencontres dans les 11 communes de la CCHC et deux réunions publiques (63 et 70 participants), a confirmé cette attente. En réponse, les élus communautaires ont acté à l'unanimité, lors de la séance du 15 septembre 2025, la relance d'un centre social avec l'association EPAL comme opérateur.

Ce projet s'inscrit dans une logique de coordination territoriale et de proximité, avec une approche itinérante pour couvrir l'ensemble des communes. Il repose sur quatre axes d'intervention :

- **Accompagner les initiatives des habitants** (soutien aux associations, appui au bénévolat, projets citoyens) ;
- **Mise en réseau des acteurs du territoire** (coordination entre CCAS, services sociaux, associations) pour une réponse adaptée aux besoins ;
- **Favoriser le lien social** (ateliers cuisine, transport solidaire (réseau de bénévoles), actions itinérantes (roulotte mobile), ludothèque itinérante, sorties familiales, actions intergénérationnelles)
- **Soutien à la parentalité** (accompagnement scolaire, cafés parents et ateliers thématiques, lien avec les écoles et services enfance-jeunesse communautaire).

L'équipe EPAL, composée de 3 ETP (directeur, animateur famille, animateur vie sociale), disposera de 2 minibus pour l'itinérance et d'un accès aux salles communales, de bureaux dédiés. Le budget annuel est de 196 000 € est financé à 58% par la CAF (Prestation de service), 17% par des subventions (Département 29, Etat, CAF), 1% des produits des familles, 24% par les collectivités (dont 2 323.70 € pour Saint-Goazec en 2026 et 2 539.51 € en 2027).

La convention pluriannuelle d'objectifs (CPO), d'une durée de 24 mois (1<sup>er</sup> janvier 2026 – 31 décembre 2027), formalise cet engagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet initié et porté par l'association EPAL, relatif à l'animation et à la gestion d'un centre social itinérant intervenant sur l'ensemble des 11 communes de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille, sous réserve que l'ensemble des communes du territoire de la CCHC s'engagent dans le dispositif ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs, d'une durée de 24 mois, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- S'engage à inscrire au budget primitif 2026 les dépenses afférentes, sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées par EPAL et de l'absence de toute modification de plan de financement ayant pour effet d'augmenter la participation financière de la commune.

*Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 19 décembre 2025*

### **Questions diverses :**

- Colis CCAS : il est décidé de distribuer un colis pour les fêtes de fin d'année à chaque administré de 85 ans et plus.
- Vœux du personnel : le vendredi 19 décembre à 18 h 30.